



Groupe de travail *ad-hoc* Pêche de la Commission Arc Atlantique

Proposition de cahier des charges

I. CONTEXTE

La pêche constitue une activité clé pour les régions atlantiques. Elle crée de la richesse et fait vivre des hommes et des femmes - marins, membres d'équipage - mais également toute une filière qui découle directement de l'activité extractive (transformation des produits, commercialisation, industrie navale, aquaculture, etc.). L'importance historique de la pêche dans l'espace atlantique a en outre façonné une véritable identité culturelle. C'est donc un patrimoine de ce territoire qui doit être préservé.

La survie de ce secteur doit aller de pair avec la préservation des ressources et de l'environnement marin et côtier. Un équilibre est donc à trouver pour concilier exploitation durable des ressources et niveau de vie décent aux personnes dépendant de ces activités.

La pêche est une compétence communautaire exclusive qui est mise en œuvre dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche et dont la dernière réforme date de 2002. La Commission européenne a entamé son réexamen le 29 septembre 2008 par une réunion informelle du Conseil avec comme objectif de renforcer l'efficacité de la Politique Commune de la Pêche (PCP), de garantir la viabilité économique de la flotte européenne, de préserver les stocks de poisson, d'intégrer la PCP dans la politique maritime et de fournir des denrées alimentaires de qualité aux consommateurs. Dans ce contexte, une consultation publique est prévue en 2009. À l'issue de cette consultation, la Commission préparera une proposition de révision de la PCP qui sera présentée au Conseil et au Parlement européen, l'objectif étant d'adopter une réforme qui entrerait en vigueur à partir de 2013.

II. MANDAT

L'Assemblée générale de la Commission Arc Atlantique réunie à Deauville (Basse-Normandie) en juin 2008 a voté une motion présentée par la Région Galice proposant la création d'un groupe *ad-hoc* « Pêche ». La Région Galice a en outre été désignée pour animer ce groupe.

Le groupe « Pêche » aura pour mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la PCP, d'analyser et de contribuer à sa révision en permettant aux Régions atlantiques de faire entendre leur voix sur ces questions à l'échelle européenne.

Ce groupe réunira les Régions membres de la Commission Arc Atlantique intéressées et disposées à alimenter par leur expertise les contenus et les actions du groupe, ainsi que d'autres acteurs atlantiques qui souhaitent s'associer à cette réflexion (CES, Conseils consultatifs régionaux). Le groupe sera également ouvert aux acteurs atlantiques ayant un intérêt pour le thème de la pêche.

Il entretiendra des relations étroites avec les groupes de travail Intercom « Pêche » et Aquamarina de la CRPM.

III. ACTIVITÉS

La Galice s'engage à coordonner et mettre en marche les activités suivantes:

- Organisation et dynamisation des réunions périodiques de travail ;
- Suivi des politiques, dispositions législatives, aussi bien en vigueur qu'en cours d'élaboration, consultations (notamment le Livre Vert), communications, recommandations, etc. des institutions européennes, analyse et prise de décisions afin d'établir une position commune de la Commission Arc Atlantique ;
- Élaboration des rapports, conclusions et prises de positions sur la PCP de la Commission Arc Atlantique en coordination avec les Régions membres du groupe de travail ;
- Les positions définies dans le cadre de cette activité seront soumises à approbation du Bureau politique et/ou de l'Assemblée générale de la Commission Arc Atlantique ;
- Les actions à entreprendre sur cette base en direction des institutions européennes et des gouvernements nationaux feront également l'objet de discussions au Bureau politique de la Commission Arc Atlantique.
- Cet engagement de la Galice à coordonner et à mettre en œuvre les activités évoquées dans ce document sera subordonné à une implication suffisante de la part des Régions qui intègrent le groupe « Pêche », la Galice se réservant le droit de renoncer à la coordination de ce groupe si elle ne peut compter sur l'appui nécessaire.

IV. LES AXES DE MOBILISATION

Les sujets à traiter par le groupe pêche de la Commission Arc Atlantique:

- *L'organisation et le fonctionnement général de la PCP*: la PCP répond à des enjeux multiples et parfois contradictoires: préservation des stocks halieutiques, protection de l'environnement marin, viabilité économique des flottes européennes et fourniture d'une alimentation de qualité aux consommateurs. Des mesures ont été prises pour répondre à ces différents enjeux et des instruments mis en place (notamment le fond européen pour la pêche). La réforme de la PCP doit inviter à analyser leur efficacité et le cas échéant à faire des propositions.
- *Environnement et conservation des ressources*: c'est une thématique clé afin d'une part de limiter les incidences environnementales des activités de pêche et d'empêcher une surexploitation des stocks.
- *Concilier la gestion de la flotte* pour ajuster la capacité de pêche de la flotte européenne afin de l'équilibrer avec les ressources disponibles et *le maintien d'une pêche active et responsable*.
- *La gouvernance et le positionnement des régions*: une réflexion est à mener sur la clarification du rôle des différents acteurs concernés dans la prise de décision liée à la PCP:
 - Les Régions, dont la position est désormais officiellement reconnue dans le cadre de la politique maritime européenne ;
 - Les organes consultatifs et notamment les Conseils Consultatifs Régionaux ;
 - Le contrôle et notamment le rôle de l'Agence Communautaire de Contrôle des Pêches.
- *Les relations avec les pays tiers*: les accords internationaux passés donnent la possibilité aux pêcheries européennes d'avoir accès aux ressources excédentaires dans les zones de pêche des pays tiers. Les systèmes de contrôle affectés aux importations de poissons.
- *L'aquaculture*: il s'agit d'un complément essentiel de la pêche extractive et une source importante d'emploi. Toutefois, l'émergence de cette filière doit se faire dans une démarche de durabilité et dans le respect des écosystèmes. Il convient de réfléchir aux moyens que la future PCP

devra promouvoir (recherche, développement de nouvelles espèces, etc.) pour soutenir le développement raisonné de l'aquaculture.

- *Les marchés*: il convient d'analyser les détails du marché des produits de la pêche, en s'intéressant tout particulièrement aux systèmes de contrôle qui s'appliquent aux importations en provenance des pays tiers.

V. ORGANISATION

- Le Gouvernement de la Galice impulsera l'animation et la coordination du groupe en mettant à disposition les moyens humains et le soutien politique et technique appropriés. Le Secrétariat exécutif collaborera avec la Présidence à l'organisation des réunions, en mettant à disposition les locaux de la délégation de la CRPM à Bruxelles pour la tenue des réunions.
- Les langues de travail seront au minimum le français et l'espagnol. Si nécessaire, l'interprétariat simultané sera pris en charge par la région qui accueille la réunion et le Secrétariat exécutif de la Commission Arc Atlantique.
- Le Secrétariat exécutif de la Commission Arc Atlantique assurera le secrétariat du groupe et aidera à la préparation des réunions. Il prendra en charge les frais de traduction des documents soumis au Bureau politique et à l'Assemblée générale, ainsi que des documents préparatoires et des comptes rendus.
- Le cas échéant, il sera fait appel à des experts choisis de concert par la Région Galice, le Secrétariat exécutif de la Commission Arc Atlantique en concertant avec les Régions participantes. Les experts verront leurs frais de déplacement et d'hébergement assurés par la Commission Arc Atlantique, dans la limite de 3 par an. Si un recours plus important à des sources d'expertise demandant rémunération apparaissait nécessaire, la question sera examinée entre la Région coordinatrice et le Secrétariat exécutif de la Commission Arc Atlantique.
- Chaque membre du groupe prendra en charge ses frais de déplacement et de séjour.

VI. CALENDRIER DE TRAVAIL

2 à 3 réunions par an en fonction du calendrier communautaire et de la volonté des régions

- *12 février à Caen* : Bureau Exécutif - Création du groupe de travail - Adoption d'un cahier des charges.
- *Courant du mois d'avril* : première réunion du groupe.
- *14-15 mai 2009* : Assemblée générale : discussion et présentation des avancées sur la contribution de la Commission Arc Atlantique au Livre Vert sur la réforme de la PCP.
- Dans l'éventualité où le projet FAR-NET dirigé par la CRPM (Axe 4 du FEP - Fonds européen pour la pêche) serait approuvé par la Commission européenne, la CRPM fera appel au groupe «Pêche» de la Commission Arc Atlantique afin de mettre en œuvre les actions nécessaires en fonction de l'intérêt des Régions participantes.